

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE

BIMENSUEL.
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois



Traduction française

17 Rabia II 1416
15 Septembre 1995

37^e année

N° 862

Sommaire

I - LOIS ET ORDONNANCES

II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Premier Ministère

Actes Divers

31 août 1995	Decret n°95 037 portant nomination de deux ambassadeurs de la République Islamique de Mauritanie au Japon et en Egypte.	483
--------------------	--	-----

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

24 août 1995	Décision n° 580 portant attribution d'une attestation de suivi du cours de perfectionnement des officiers subalternes de l'Armée Blindée cavalerie.	483
28 août 1995	Décision n° 585 portant désignation d'un conseil de discipline.	483
29 août 1995	Décision n° 589 portant radiation des contrôles pour inaptitude physique d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.	484
29 août 1995	Décision n° 594 portant désignation d'un conseil d'enquête.	484
29 août 1995	Décision n° 597 portant désignation d'un conseil de discipline.	484
29 août 1995	Décision n° 598 portant désignation d'un conseil de discipline.	485
29 août 1995	Décision n° 599 portant désignation d'un conseil de discipline.	485

Ministère de la Justice*Actes Divers*

28 août 1995 Décision n° 582 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de Notaire. 486

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications*Actes Divers*

27 août 1995 Arrêté n° 321 portant détachement d'un inspecteur de police auprès du ministère des Finances. 486

30 août 1995 Arrêté n° 323 mettant en position de stage deux fonctionnaires de police. 486

Ministère des Finances*Actes Divers*

03 mai 1995 Arrêté n° 156 donnant délégation de signature au directeur du Budget et des Comptes. 486

14 mai 1995 décision n° 379 portant nomination de certains comptables. 487

23 août 1995 Décision n° 577 accordant un remboursement de droits et taxes indûment perçus au profit de la STPT P/C SIPP CARTON Nouakchott. 487

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement*Actes Divers*

14 mai 1995 Arrêté n° 158 portant nomination d'un chef de service à la Délégation Régionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement dans la Wilaya de Trarza. 487

22 août 1995 Arrêté n° 320 portant nomination d'un chef de service à la délégation régionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement dans la Wilaya de Trarza. 488

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports*Actes Divers*

17 août 1995 Arrêté n° 317 portant nomination de certains membres du conseil des Etudes et des stages de l'École Nationale d'Administration. 488

21 août 1995 Arrêté n° 318 portant nomination et titularisation d'un médecin dentiste. 488

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement*Actes Divers*

28 mai 1995 Arrêté n° 174 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire de l'AMI. 488

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**IV. - ANNONCES**

II - DECRETS, ARRÊTES, DECISIONS

Premier Ministère

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 95 - 037 du 31 août 1995 portant nomination de deux ambassadeurs de la République Islamique de Mauritanie au Japon et en Egypte.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération à compter du 14 juin 1995 :

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès du Japon :
Monsieur Taki ould Sidi, rédacteur ;

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République Arabe d'Égypte : Monsieur Cheikh ould Baha, juriste.

ART 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

DECISION n° 580 du 24 août 1995 portant attribution d'une attestation de suivi du cours de perfectionnement des officiers subalternes de l'Armée Blindée cavalerie.

ARTICLE PREMIER. - Une attestation de suivi du cours de perfectionnement des officiers subalternes (spécialité l'Armée Blindée cavalerie) est attribuée au capitaine Mohammed El Moctar ould Zamel, mle 781086 à compter du 05 décembre 1994.

ART. 2. Le chef d'Etat Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECISION n° 585 du 28 août 1995 portant désignation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER. - Sont désignés pour constituer un conseil de discipline

- capitaine Ahmed ould Weika: Président - rapporteur
- lieutenant Ahmed Bouya ould Maïfouth, membre ;
- A/chef tsahah oult Hamady, membre ;
- Adjudant Hamady oult Brahim, membre.

ART. 2. Le président - rapporteur recevra du chef d'Etat Major National le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre le sous - officier comparant.

ART. 3. - Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes convocations aux dates que fixera le président - rapporteur :

- l'adjudant El Houceinou Keita, mle 73 111

ART. 4. - Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :

- l'intéressé doit - il faire l'objet d'une cassation et mise à la retraite d'office par mesure disciplinaire ?

ART. 5. - Le chef d'Etat - Major National et le président - rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 589 du 29 août 1995 portant radiation des contrôles pour inaptitude physique d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - Le militaire de la Gendarmerie Nationale dont le nom et matricule suivent, est rayé des contrôles pour inaptitude physique à compter du 1er août 1995 :

Nom & prénom	Grade	Mle	Situation de famille	Etat des services à la date de radiation
Abdoulaye N'Diaye	G. 2° E.	2101	M. 02 Enf.	18 ans, 02 mois

ART. 2. - Ce militaire sera muni d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de ses droits de sa résidence d'affectation au lieu de son recrutement.

ART. 3. - Le chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 594 du 29 août 1995 portant désignation d'un conseil d'enquête.

ARTICLE PREMIER. - Sont désignés pour constituer un conseil d'enquête :

- commandant Mohamed ould Moghdad, président - rapporteur
- capitaine Samba Sidibe, membre
- Lieutenant Izidbih ould Izidbih, membre.

ART. 2. - Le président - rapporteur recevra du chef d'Etat - Major National le dossier de présentation devant le conseil d'enquête contenant les charges retenues contre le sous - officier comparant.

ART. 3. - Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes convocations aux dates que fixera le président - rapporteur :

- Lieutenant Mohamed ould Brahim ould Guenvoud, mle 77 011

ART. 4. - Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :

- l'intéressé doit - il être mis en non activité pendant deux ans par mesure disciplinaire ?

ART. 5. - Le chef d'Etat - Major National et le président - rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 597 du 29 août 1995 portant désignation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER. - Sont désignés pour constituer un conseil de discipline :

- capitaine Brahim ould Sidi Aly, président - rapporteur
- Lieutenant Mohamed ould Abderrahmane, membre,

A/Chef Mohamed ould Ahmed Mahmoud,
membre

- S/Chef Dedde ould Mohamedou, membre.

ART. 2. Le président - rapporteur recevra du chef d'Etat - Major National le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre le sous - officier comparant.

ART. 3. Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes convocations aux dates que fixera le président - rapporteur :

S/Chef Sall Amadou Tidjane, mle 83 441

ART. 4. - Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :

- l'intéressé doit - il être rayé des contrôles de l'Armée Nationale par mesure disciplinaire ?

ART. 5. Le chef d'Etat - Major National et le président - rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 598 du 29 août 1995 portant désignation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER. - Sont désignés pour constituer un conseil de discipline :

- capitaine Mohamed Lemine ould Mohamed Moustapha, président - rapporteur

Lieutenant Yacoub ould Ethmane, membre ;

- A/Chef Beibou Bocoum, membre ;
- A/Chef Mohamed ould M'Haïmid, membre.

ART. 2. - Le président - rapporteur recevra du chef d'Etat - Major National le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre le sous - officier comparant.

ART. 3. - Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes convocations aux dates que fixera le président - rapporteur :

S/Chef Ahmed ould Ethmane, mle 71 112

ART. 4. - Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :

l'intéressé doit - il être mis à la retraite par mesure disciplinaire ?

ART. 5. Le chef d'Etat - Major National et le président - rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 599 du 29 août 1995 portant désignation d'un conseil de discipline.

ARTICLE PREMIER. - Sont désignés pour constituer un conseil de discipline :

capitaine Abdellahi ould Taleb, président
rapporteur
Lieutenant Brahim ould Habib, membre ;
S/Chef Mohamed - El Moctar ould Saleck,
membre ;
Sergent Yargue ould M'Bareck, membre.

ART. 2. Le président - rapporteur recevra du chef d'Etat - Major National le dossier de présentation devant le conseil de discipline contenant les charges retenues contre le sous - officier comparant.

ART. 3. Doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes convocations aux dates que fixera le président - rapporteur :

Sergent Bilkhair ould Mohamed Abd, mle 83 328

ART. 4. Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante :

l'intéressé doit - il être rayé des contrôles de l'Armée Nationale par mesure disciplinaire ?

ART. 5. - Le chef d'Etat - Major National et le président - rapporteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS

DECISION n° 582 du 28 août 1995 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de Notaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed ould Boudide, greffier en chef, mle 11 766 N en service à la Chambre Mixte du Tribunal de la Wilaya de Nouakchott, est, à compter du 04 février 1993 nommé en qualité de Notaire dudit Tribunal.

ART. 2 - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 321 du 27 août 1995 portant détachement d'un inspecteur de police auprès du ministère des Finances.

ARTICLE PREMIER - L'Inspecteur de police Dia Amadou de 2^e classe, 2^e échelon, indice 520, matricule 11.213 M précédemment en service à la direction du personnel et de la formation est détaché auprès du ministère des Finances de la République Islamique de Mauritanie.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 323 du 30 août 1995 mettant en position de stage deux fonctionnaires de police.

ARTICLE PREMIER - Sont mis en position de stage, les fonctionnaires du cadre de la Sécurité Nationale dont les noms suivent :

Pour une formation de commissaire de police à l'Ecole Nationale Supérieure de Police de Saint - Cyr au Mont d'Or :

- Mohamed Sidi ould El Hacem, officier de police, de 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 920, matricule 19.974 K à compter du 05/09/1994

Pour une formation d'officier de police à l'Ecole Supérieure des officiers de Paix de Nice :

- Mohamed Vall ould El Hacem, inspecteur de police, de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 690, matricule 10.976 E à compter du 05/09/1994.

ART. 2 - Les salaires des intéressés demeurent supportés par le budget de l'Etat pendant la durée de la formation.

ART. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 156 du 03 mai 1995 donnant délégation de signature au directeur du Budget et des Comptes.

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ahmed Salem ould Tebakh, directeur du Budget et des Comptes ordonnateur délégué, pour signer toutes pièces comptables et

toutes les pièces justificatives s'y rapportant, relatives à l'exécution du budget de l'Etat et des comptes spéciaux du trésor.

ART. 2 - La signature de Monsieur Ahmed Salem ould Tebakh sera déposée au Trésor.

ART. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECISION n° 379 du 14 mai 1995 portant nomination de certains comptables.

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires désignés ci dessous sont nommés comptables et reçoivent les affectations suivantes :

- Ahmed ould Mokhtar, matricule 12805 S est nommé chef service de la comptabilité centrale de la Médiation de la République.
- Aichetou Koné, matricule 16623 S est nommée comptable du projet appui au secteur de la Pêche (ministère des Pêches et de l'Économie Maritime).

ART. 2 - Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCISION n° 577 du 23 août 1995 accordant un remboursement de droits et taxes indûment perçus au profit de la STMT P/C SIPE - CARTON Nouakchott

ARTICLE PREMIER - Un remboursement de six cent sept mille neuf cent quinze ouguiya (607.915 UM) représentant les droits et taxes de douanes indûment perçus sur les déclarations C 100 - 904 et C100 - 905 du 28/02/1990 enregistrées au bureau des douanes de Nouakchott - port, liquidées sous les n° 906 et 907 et payées par quittance n° 202799 du 19/08/90, est accordé à STMT P/C SIPE - CARTON Nouakchott.

ART. 2 - Les sommes à rembourser seront déduites du montant des sommes recouvrées au titre des droits et taxes et IMF dans le mois au cours duquel la décision prendra effet.

ART. 3 - Le Trésorier Général et le directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 158 du 14 mai 1995 portant nomination d'un chef de service à la Délégation Régionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement dans la Wilaya de Trarza.

ARTICLE PREMIER - Monsieur M'Baye ould Mouloud ingénieur de l'Économie Rurale est nommé chef de service vulgarisation à la Délégation du ministère du Développement Rural et de l'Environnement au Trarza à compter du 14 décembre 1994.

ART. 2 - Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 320 du 22 août 1995 portant nomination d'un chef service à la délégation régionale du ministère du Développement Rural et de l'Environnement dans la Wilaya du Trarza.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed ould Maouloud assistant vétérinaire est affecté en qualité

de chef de service administratif et financier de la délégation régionale du Trarza à compter du 28 mars 1994.

ART. 2 - Le Secrétaire Général du ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 317 du 17 août 1995 portant nomination de certains membres du conseil des Etudes et des stages de l'Ecole Nationale d'Administration.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés membres du conseil des études et des stages de l'Ecole Nationale d'Administration au titre du corps professoral :

- Mme Leila Barrada

MM. El Bou ould Aouffa, Michel Viou, Sidi ould Mohamed Yahya, Mohamed ould Saleck, Cherif Mectar Cherif.

ART. 2 - Est nommé membre du conseil des études et des stages de l'Ecole Nationale d'Administration au titre de représentant des anciens élèves de l'Ecole M. Abdi ould Diarra, administrateur civil.

ART. 3 - Le Secrétaire Général du ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports et le directeur de l'ENA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 318 du 21 août 1995 portant nomination et titularisation d'un médecin dentiste.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Sarr Moktar docteur auxiliaire au ministère de la Santé et des Affaires Sociales depuis le 1er octobre 1990 titulaire du diplôme de chirurgien dentiste de l'université de Kinshasa, Zaïre, est nommé et titularisé médecin dentiste, 2^o grade, 1er échelon, (indice 810) à compter du 6/4/95, AC néant.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 174 du 28 mai 1995 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire de l'AMI.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Mahmoud ould Sid'Ahmed El Habib écrivain journaliste, 2^o classe, indice 1100 est détaché auprès de l'Agence Mauritanienne de Presse à compter du 1er janvier 1983.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.